

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	25

Numéro Délibération	63/2026
Mise en ligne	17/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 3 juillet 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 juillet 2026

Objet de la délibération

**Finances - Ecole primaire privée « Saint-Joseph » - Participation communale aux classes vertes -
Année scolaire 2025/2026**

L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN - M. Jean IBANEZ - Mme Christine OLIVA - Mme Maud DUPUIS - M. Jérémy GARCIA - Mme Géraldine GROLIER - M. François BATOCHE - M. Raymond HAREL - Mme Ghislaine BONNEFILLE - M. Jean-Claude SALAS - Mme Catherine ITIER - M. Laurent TEISSIER - Mme Sylvie COSTA - M. Julien BERETTI - Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO - M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY - Mme Laurence BOISVILLE - M. Sébastien CAMMAL – M. Stéphane PUJOL - Mme Anne-Laure ITIER
Représentés M. Laurent VIDAL pouvoir à M. Jérémy GARCIA / M. Max RASCALOU pouvoir à Mme Pascale LOCK-JEANJEAN / M. Xavier COMBETTES pouvoir à Mme Sylvie COSTA / Mme Christelle MUSICCO pouvoir à M. Julien BERETTI

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Catherine ITIER

Madame Pascale LOCK-JEANJEAN présente l'affaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 442-5 ;

Vu la convention de participation conclue le 22 novembre 1989 entre la commune de Vendargues et l'OGEC de l'école primaire privée « Saint-Joseph » modifié par l'avenant n°6 à ladite convention relatif à l'exercice 2026 ;

Considérant que la commune de Vendargues participe au financement de l'école primaire privée « Saint-Joseph », sous contrat d'association, dans les conditions fixées par la convention précitée ;

Considérant qu'en complément du forfait communal, il est institué une participation spécifique à l'organisation de classes vertes, fixée à 80,00 € par élève vendarguais et par an, destinée à être déduite du coût restant à la charge des familles ;

Considérant que l'école « Saint-Joseph » a informé la commune de l'organisation de séjours pédagogiques au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que ces séjours concernent 100 élèves vendarguais, répartis comme suit :

- GS : « École de poneys – La Chantalette » à Marsillargues, les 4, 5 et 7 mai 2026 : 13 élèves
- CP : « École de cirque – Zepetra » à La Grande-Motte, les 4, 5 et 7 mai 2026 : 16 élèves
- CE : « Découverte de Paris » à Eaubonne, du 26 au 28 mai 2026 : 38 élèves
- CM1 : « Voile » à La Grande-Motte, les 26, 28 et 29 mai 2026 : 16 élèves
- CM2 : « Centre Azur » à Sanary-sur-Mer, du 26 au 28 mai 2026 : 17 élèves ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au versement de la participation correspondante, compte tenu de la réalisation effective des séjours et de la justification du nombre d'élèves bénéficiaires ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'OGEF de l'école primaire privée « Saint-Joseph » une participation communale d'un montant de 80,00 € par élève vendarguais bénéficiaire des classes vertes organisées au titre de l'année scolaire 2025-2026, soit un montant total de 8 000,00 € (100 élèves × 80,00 €) ;
- de préciser que cette participation doit être déduite par l'école du coût des séjours restant à la charge des familles concernées et que, à défaut, l'OGEF s'engage à procéder au remboursement des sommes correspondantes aux familles vendarguaises ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au versement de cette participation et à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 65 ;
- d'indiquer que les familles concernées seront informées de l'intervention financière de la commune.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 29

Le Maire,

Guy LAURET.

La Secrétaire de séance,

Catherine ITIER.